



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Actualités sur le Contrat d'Amélioration de la
Qualité et de l'Efficiency des Soins (CAQES)
aux établissements de santé ciblés**

2 octobre 2024



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Bonnes pratiques pendant le webinar



Je coupe mon micro



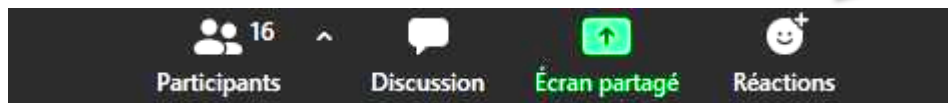
J'utilise le fil de discussion (chat) pour rebondir, poser des questions ou commenter.



Les réponses aux questions seront apportées après les présentations



Je privilégie la participation **avec la vidéo** lorsque je prends la parole



FABIEN PERUS

**DIRECTEUR DU PÔLE EFFICIENCE DE LA
DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS
ARS D'ÎLE-DE-FRANCE**

Ordre du jour

- Rappel sur la campagne d'évaluation 2024 sur les données 2023
- Présentation de l'actualité CAQES
 - Campagne d'avenants
 - Présentation de l'indicateur régional chirurgie ambulatoire
- Présentation des modalités pratiques de contractualisation
- Echanges

1. La campagne d'évaluation 2024

Le calendrier : les étapes de la campagne d'évaluation 2024

Période Année 2024	Objet	Responsable	Livrable
9 septembre – 9 octobre	Saisie des données d'auto-évaluation de l'année 2023 sur la plateforme e-CARS (auto-évaluation, justificatifs et plans d'actions)	Etablissement	Rapport d'auto-évaluation des données 2023 via l'outil e-CARS (généralisé automatiquement après la saisie des données)
10 octobre – 25 octobre	Analyse des données	Omedit/CPias/ CRAtb/ORCA/ARS/AM	Rapport annuel d'évaluation des données 2023
4 novembre	Décision du directeur général de l'ARS précisant les résultats 2023 de l'évaluation et l'éligibilité à l'intéressement	ARS	Notification
4 novembre – 4 décembre	Première période contradictoire	Etablissement	Transmission d'observations écrites ou demande d'audition le cas échéant
5 décembre – 12 décembre	Analyse et réponses aux observations reçues / Audition	Omedit/CPias/CRAtb/ ORCA/ARS/AM	Décision du directeur général de l'ARS, après avis de l'Assurance Maladie, mentionnant le cas échéant le montant de l'intéressement
13 décembre – 27 décembre	Seconde période contradictoire	Etablissement	Transmission d'observations écrites ou demande d'audition le cas échéant
31 décembre	Analyse et réponses aux observations reçues / Audition	Omedit/CPias/CRAtb/ ORCA/ARS/AM	Décision définitive du directeur général de l'ARS après avis de l'Assurance Maladie.

La plateforme e-CARS

- Plateforme dématérialisée d'évaluation des CAQES : <https://extranet.e-cars.fr>
- Pour toutes les questions techniques relatives à la plateforme e-CARS (accès, création de compte...), contacter l'adresse mail suivante : ars.ecars@sg.social.gouv.fr

2. La campagne d'avenants

Actualités

Ce qui change à compter du 1^{er} janvier 2025

Prolongation de 2 ans de tous les CAQES par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2026

Pour les indicateurs nationaux :

- Suppression des indicateurs EPA et Ezetimibe pour tous les ES
- Actualisation du ciblage pour les ES qui ont atteint leurs objectifs
- Mise à jour des modalités de calcul pour l'indicateur IC

Pour les indicateurs régionaux :

- Suppression de l'indicateur « génériques »
- Modification de l'indicateur « chirurgie ambulatoire »

Présentation de l'indicateur « chirurgie ambulatoire »

Modification des modalités du calcul de l'évaluation et des intéressements

Option 1. une augmentation de 5 points par an du taux de chirurgie ambulatoire pour l'ensemble des disciplines

- Augmentation de 5 points (année 1 – année de référence),
- Augmentation de 10 points (année 2 – année de référence).

Ou :

Option 2. une augmentation de 10 points par an du taux de chirurgie ambulatoire pour une spécialité

- Augmentation de 10 points (année 1 – année de référence),
- Augmentation de 20 points (année 2 – année de référence).

- L'année de référence est l'année 2023.
- Dans le cas où l'établissement choisirait la deuxième option, l'ES précisera la spécialité choisie, pour validation de l'ARS au moment de la période contradictoire.
- Lors de l'évaluation, le taux d'évolution devra correspondre à une évolution supérieure à 50 séjours.

Conséquences des actualisations pour les établissements de santé

Trois cas de figure

1. Prolongation simple du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 sans changement dans le ciblage des indicateurs
2. Prolongation du contrat du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 + mise à jour du ciblage des indicateurs au regard des dernières données de 2023 au sein des annexes de l'avenant
3. Sortie du dispositif du CAQES pour les établissements ayant atteint leurs objectifs

Le calendrier : les étapes de la campagne de contractualisation

Octobre 2024

- Réunion avec les établissements de santé et les fédérations hospitalières

Octobre 2024

- Envoi des propositions d'avenant au CAQES

Octobre –
Novembre 2024

- Phase de négociation : 2 périodes contradictoires prévues réglementairement
 - Première période : 3 semaines à compter de la réception de la proposition d'avenant
 - Deuxième période éventuelle : 2 semaines à compter de la réception de la nouvelle proposition d'avenant

Décembre 2024

- Date limite de signature des avenants au 31 décembre 2024

1^{er} janvier 2025

- Entrée en vigueur des nouveaux avenants au 1^{er} janvier 2025

3. Détails de la procédure de contractualisation

I. Réception électronique de la proposition de contrat

- Envoi des propositions d'avenants **par courrier électronique** au mois d'octobre aux établissements à l'adresse mail nominative du signataire de l'avenant
- **A nous transmettre : l'adresse mail nominative du représentant légal de l'établissement qui signera l'avenant**
- Délai de trois semaines à partir de la réception pour signer ou émettre des observations

Avis de la CME

- Les objectifs à atteindre portés par les professionnels, mobilisent des services différents avec des équipes médicales multiples :
 - Avant la signature, un avis préalable obligatoire à la conclusion du contrat est rendu
 - Pour respecter les délais, possibilité de réunir une CME extraordinaire, sur place ou à distance, ou de consulter par mail les membres

II. Signature de l'avenant / Périodes contradictoire

Les ES dans un délai de trois semaines à réception de la proposition

- Validation expresse de la proposition d'avenant à l'adresse suivante : **ars-idf-dos-caqes@ars.sante.fr**
 - Déclenche l'envoi, par courriel, de la demande de signature électronique

OU :

- Présentation d'observations et commentaires à l'adresse suivante dans un délai de trois semaines à réception de sa proposition de contrat : **ars-idf-dos-caqes@ars.sante.fr**

L'ARS et l'Assurance Maladie :

- Analyse des observations, le cas échéant
- Proposition éventuelle d'un nouvel avenant envoyé par mail avec accusé de réception
 - Début de la seconde période contradictoire de 2 semaines

Modalités de signature électronique avec LexPersona

- Notice explicative de signature transmise en même temps que la proposition d'avenant

4. Temps d'échange



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'offre de soins



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun